



Date convocation : 28.03.2024

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BERRY-AU-BAC

DE_2024_09
Séance du jeudi 11 avril 2024

Le onze avril deux mille vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Christine HALLIER, Maire.

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 2
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Marie-Christine HALLIER, Didier PINCHON, Luc LELONG, Daniela DOUILLET, Xavier PRIN, Hugues MORONI, David NEVEUX, Dominique GARRÉ, Séverine MULPAS, Magali LONGUET, Sandrine ODELOT, Karrim EL ARKOUBI

Absents représentés : François RICHE représenté par Didier PINCHON, Marine DEPARDIEU représentée par David NEVEUX

Absente excusée : Julie PETITJEAN

Secrétaire de séance : Dominique GARRÉ

Libre révision des attributions de compensation 2024

Depuis le passage en fiscalité professionnelle unique en 2016, la Communauté de Communes de la Champagne Picarde propose chaque année à ses communes, une libre révision des attributions de compensation.

En raison de la disparition de la CVAE et de l'exonération partielle des bases de CFE pour les établissements industriels, la libre révision annuelle selon les critères et conditions habituels n'est plus envisageable.

Suite au travail de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), il est convenu de proposer pour 2024 une libre révision des attributions de compensations des communes membres prenant en compte :

-Pour toutes les communes : Une augmentation des prélèvements sur l'attribution de compensation sur la base des coûts réels 2023 du SDIS (674 466 €) au lieu de la charge 2017, jusqu'ici prélevée sur les attributions de compensation (568 646 €).

-Pour certaines communes : une rectification de l'attribution 2023 afin d'intégrer dans le calcul des attributions définitives, les rôles supplémentaires d'imposition professionnelle perçus en 2023, au titre de l'année 2022.

-Pour les communes concernées, une modulation des attributions de compensation en fonction du coût 2023, des 2 services communs (droit des sols, service commun de secrétaires de mairie), selon les clés de répartition conventionnellement approuvées.

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts sur la libre révision des attributions de compensation ;

Vu la réunion de la CLECT du 23 janvier 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2024 approuvant à l'unanimité la révision libre des attributions de compensation 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

*VALIDE le montant de l'attribution de compensation de la commune de BERRY-AU-BAC, librement révisée pour l'année 2024, soit 9 015€.

*PRÉCISE que ce montant sera inscrit au budget 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus,
Pour extrait conforme
Le Maire, Marie-Christine HALLIER

Transmis en Préfecture le 18.04.2024
Id. de télétransmission 002-210200721-DE_2024_09-DE
Publié sur le site internet le 18.04.2024

Le secrétaire de séance, Dominique GARRÉ